

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2021

Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 heures 35 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ. Après appel des conseillères et des conseillers, il a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présentes et présents : M. Philippe SOLAZ, Mme Maryvonne HEGUY, M. Joël FRITZ, M. Maurice LOUDET, M. Franck BAZERQUE, M. Jean-Louis FOGGIATO, M. Éric GARDES, Mme Corinne HAMIDCHA, Mme Fabienne LOHOU : soit 9 conseillères et conseillers présentes et présents.

Étaient absentes et représentées : Mme Nadine BAZERQUE (procuration à Maryvonne HEGUY), Mme Nicole BOUBEE (procuration à Fabienne LOHOU), Mme Naïla MIEGEVILLE (procuration à M. Philippe SOLAZ) : soit 12 conseillers et conseillères présent(e)s ou représenté(e)s.

Était absent excusé et non représenté : M. Jean-Paul BACOU

Mme Corinne HAMIDCHA a été désignée secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

1. Compte rendu de la séance du 15 avril 2021

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire

- Signature de marchés (*Ces commandes étant passées par M. le Maire ou par les conseillers ayant reçu une délégation de signature en accompagnement de leur délégation de fonction*) :

Nature des travaux / prestation ou des fournitures	Fournisseur	Siège social	Montant HT
Centre de Loisirs Fourniture de deux tablettes : "SAMSUNG GALAXY TAB ACTIVE 3 64 Go WIFI"	IMMAC STORE	91 921 ROSSY en FRANCE	825,00 €
2 Panneaux (entrée et sortie d'agglomération)	LACROIX CITY	44 801 SAINT HERBLAIN	251,72 €
2 panneaux de signalisation temporaire (Travaux + Fauchage)	LACROIX CITY	44 801 SAINT HERBLAIN	281,48 €
Régie de l'eau Fourniture d'équipements de protection individuelle pour la source (masques + galets / gants / combinaisons de protection)	LAFFORGUE MATERIAUX	31 800 VALENTINE	192,65 €
Fourniture de découpe métal (Montagne et lettres) en INOX brossé 5 mm et Acier CORTEN 5 mm	A2SI	64 400 BIDOS	7 130,00 €

3. Régie de l'eau. Convention de fourniture d'eau par la Commune de Lannemezan. Approbation et Autorisation de signature à M. le Maire.

Monsieur le Maire a expliqué que la convention de fourniture à la commune d'eau potable "en gros" était arrivée à son terme et qu'il convenait de la renouveler. Il a donné lecture des termes de la nouvelle convention.

Sont arrivés dans le courant du délibéré, M. VASSE Laurent (18 h 50) et Mme MEDOUS Karine (19 h), portant à 14 le nombre de conseillers et conseillères présent(e)s ou représenté(e)s.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention / Mme MEDOUS) a approuvé les termes de la convention et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

4. Finances. Décisions Modificatives aux Budgets Primitifs 2021.

Monsieur le Maire a fait le rapport suivant :

La commune a été pré-sélectionnée par le Service de Gestion Comptable de LANNEMEZAN pour conduire une démarche pilote de passage à une nouvelle instruction budgétaire et comptable qui doit s'appliquer à toutes les collectivités fin 2024. La décision de s'engager dans cette démarche sera soumise au conseil municipal. Aussi, la commune devrait bénéficier d'un accompagnement particulier qui conduira notamment à régulariser un certain nombre d'opérations comptables passées qui ne sont pas conformes aux normes. En amont de cette éventuelle décision, un premier travail de régularisation est initié avec le Service de Gestion Comptable de LANNEMEZAN et se poursuivra tout au long de l'année 2021. Ainsi, de nouvelles décisions modificatives devraient être proposées aux conseillers lors des prochaines séances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a :

- Décidé des ouvertures de crédits suivantes :

* Budget Annexe du Centre de Loisirs : Dépenses d'investissement : Compte 1318: + 1 423 € / Recettes d'investissement : Compte 1328: + 1423 €

* Budget Principal de la commune : Dépenses d'investissement Compte 1311: + 2 140.06 € / Recettes d'investissement: Compte 1321: + 2 140.06 €

- Donné son accord sur les opérations d'ordre suivantes : Dépenses d'investissement Compte 281534: + 7 804.38 € / Recettes d'investissement : Compte 28041581: + 7 804.38 €

5. Finances. Subventions aux associations. Décisions d'attribution.

Monsieur le Maire a présenté les demandes de subventions des associations qui les avaient déposées dans les formes exigées par les textes. Il a précisé que les autres demandes incomplètes avaient fait l'objet de demandes de pièces complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a attribué les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

- Amicale cyclotouriste La Barthaise : 250 €

- A Mour de Chapelle : 1 500 €

- Comité de fêtes de LA BARTHE DE NESTE : 7200 € sous réserve de réalisation des animations prévues dans le programme présenté

- Croix Rouge 65 : 500 €

- Culture et Bibliothèque pour Tous Association Départementale 65 : 1 000 €

- Anciens Combattants (Comité FNACA et AAC de LA BARTHE DE NESTE) : 500 €

- Restaurants du Cœur AD 65 : 500 €

- Société de Chasse de la TORTE : 600 €

La demande de subvention d'un montant de 500 € émanant de l'Association AUTISME PYRENEES a été jugée complète sur le plan administratif, mais les conseillers ont demandé à M. le Maire de solliciter des compléments d'information liés au contenu des actions envisagées.

6. Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65 et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Considérant que la commune de LA BARTHE DE NESTE a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergies désignés dans le titre ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que ces syndicats de communes, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de LA BARTHE DE NESTE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que le SDE65 propose l'accès au groupement de commandes aux communes membres du SDE 65, à titre gracieux,

Étant précisé que la commune de LA BARTHE DE NESTE sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Le conseil municipal de LA BARTHE DE NESTE, à l'unanimité des suffrages exprimés, a :

- Décidé de l'adhésion de la commune de LA BARTHE DE NESTE au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuvé la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de LA BARTHE DE NESTE dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Pris acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorisé le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LA BARTHE DE NESTE, et ce, sans distinction de procédures,
- Autorisé Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'est engagé à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LA BARTHE DE NESTE

7. Présence postale sur la commune. Position du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a expliqué qu'il avait eu une rencontre avec une délégation de deux cadres de la "Direction Réseau et Banque" Aquitaine Pyrénées de la POSTE le 29 mars 2021 et qu'il avait reçu, à son issue, un courrier dont il a donné lecture. Il a expliqué que lors de cet entretien, il avait sollicité les représentants du groupe "LA POSTE" pour qu'ils lui fournissent les éléments statistiques détaillés qu'ils avançaient au cours de la rencontre. Il a précisé, qu'à ce jour, il attendait désespérément les données demandées.

En outre, il a rappelé, qu'une fois de plus, il avait été constaté, mardi après-midi dernier, une fermeture du bureau postal alors qu'il était censé être ouvert. L'agent communal en charge du courrier ce jour-là a pu constater que durant la minute qu'il avait passé devant le bureau de poste, deux usagers avaient trouvé porte close, sans que le moindre mot d'explication ne soit apposé sur la porte d'entrée. Il a exposé que cet exemple récent et formel abonde de nombreux témoignages de La Barthais qui ont du faire face à la même dégradation du service rendu aux usagers, qui, de guerre lasse, pour ceux qui en ont les moyens, partent vers un autre bureau ouvert, notamment à LANNEMEZAN, pour aller, dans la plupart des cas, y faire la queue.

Il a indiqué que ces éléments contribuent forcément à la dégradation des "indicateurs" très estimés des cadres rencontrés, traduisant la "charge d'activité" et à la "moyenne du nombre de client par jour".

Il a rappelé que le conseil municipal avait pris de très nombreuses motions et décisions liées à la dégradation du service public postal. Il a donné lecture des deux dernières décisions, prises à l'unanimité des conseillers ayant pris part au vote :

"MOTION DU 21 juillet 2014 :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a constaté, et qu'il a été interpellé par des concitoyens, des fermetures inopinées du bureau de poste de LA BARTHE ayant pour cause le non remplacement des agents en congés maladie.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

Considérant l'attachement des élus du conseil municipal de LA BARTHE DE NESTE aux services publics et notamment au service public postal,

Considérant que le non remplacement des agents en congés maladie du bureau de poste de LA BARTHE DE NESTE constitue une entrave au principe de continuité du service public et traduit une dégradation substantielle du service

aux usagers,

Considérant que ces non remplacements peuvent être de nature à conforter une possible volonté de réduction des amplitudes horaires d'ouverture du bureau de poste de la commune,

Considérant que la population de la commune augmente, et qu'à ce titre, l'offre des services au public, notamment postaux et d'activités bancaires, doit se développer,

Le Conseil Municipal exige :

- 1. Que les agents du bureau de Poste de LA BARTHE DE NESTE soient systématiquement remplacés afin de maintenir un service correspondant aux attentes des habitants de la commune,*
- 2. Un élargissement des amplitudes horaires du bureau de poste et de la banque postale de la commune, compte tenu de son évolution démographique et des besoins des usagers.*

Décision du 11 octobre 2016 :

Le Conseil Municipal de LA BARTHE DE NESTE,

- 1. S'INSURGE devant le simulacre de concertation organisé par la direction de la Poste dans le cadre de l'évolution envisagée de l'amplitude horaire d'ouverture du bureau de poste ;*
- 2. DENONCE cette politique de réduction des horaires en s'appuyant sur la baisse de fréquentation des bureaux de poste ; la fréquentation baissant précisément parce que les horaires se réduisent ;*
- 3. DIT que les horaires d'ouverture présentés dans le rapport formalisé sont différents des nouveaux horaires notifiés par courrier ;*
- 4. S'OPPOSE à toute réduction de l'amplitude horaire d'ouverture du bureau de poste et à la fermeture du lundi ;*
- 5. DEPLORE cette nouvelle attaque au service public en milieu rural."*

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal d'adopter une position en réponse à ce dernier courrier.

Vu la motion du 21 juillet 2014 exigeant le remplacement des agents du bureau de Poste et un élargissement des horaires d'ouverture de ce bureau,

Vu la délibération N° 2016-26 du 11 octobre 2016 s'opposant à la modification des horaires d'ouverture du bureau de poste

Considérant que de nombreux La Barthais, notamment ceux dépourvus de moyens de déplacements, sont attachés à leur bureau de poste pour le service de proximité qu'il offre,

Considérant que la dégradation des indicateurs évalués par "LA POSTE" et justifiant sa volonté de réduire, une nouvelle fois, les horaires d'ouverture de son bureau local, est le produit de sa propre carence (non remplacement des agents pendant les horaires d'ouverture officiel, non information des citoyens, réduction progressive des services bancaires rendus et des horaires d'ouverture après des simulacres de concertation),

Considérant que malgré les carences identifiées du groupe "LA POSTE", près de 40 usagers quotidiens sont fidèles à leur bureau postal,

Considérant que l'ajustement des "*horaires au plus proche de l'activité constatée*" est forcément biaisé par les nombreuses fermetures non programmées,

Considérant l'impérieuse nécessité de limitation des déplacements des populations en privilégiant toutes les offres de services de proximité,

Considérant que le service public postal doit être rendu par un personnel spécialisé, qualifié et formé,

Considérant que les créations des agences postales communales conduisent le plus souvent à une réduction des prestations rendues aux usagers et, à terme, en une nouvelle charge pour les budgets des communes,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

- A EXIGÉ le maintien du bureau de poste de la commune dans sa configuration actuelle,
- S'EST OPPOSÉ à toute nouvelle réduction d'horaire d'ouverture du bureau de poste de la commune,
- A EXIGÉ un élargissement des amplitudes horaires du bureau de poste et de la banque postale de la commune, compte tenu de son évolution démographique et des besoins des usagers, notamment ceux dépourvus de moyens de locomotion,
- S'EST OPPOSÉ à toute forme de partenariat qui conduira, à court terme, à dégrader la qualité du service par la réduction des prestations rendues par un personnel non spécialisé et, à plus ou moins long terme, mettre à la charge des citoyens La Barthais, les coûts de fonctionnement d'une structure (agence postale communale) non désirée et qui participe à la dégradation du service public en milieu rural,

- A INDIQUÉ qu'il soutiendra et pourra initier toutes formes d'actions revendicatives permettant de se mettre au service des décisions précédentes y compris celles incitant la population à s'éloigner du service bancaire de la banque postale en cas de nouvelles menaces de réductions des services postaux et des horaires d'ouverture du bureau de poste de la commune,

5. Questions et informations diverses

* *Organisation de la fête locale dans le contexte des restrictions sanitaires prévisibles*

Monsieur le Maire a rappelé que la fête locale se tient le troisième "week-end" de juin. Il a précisé que pour cette période, l'organisation des fêtes foraines devrait être de nouveau possible dans des conditions sanitaires strictes, avec un couvre feu à 23 h et des rassemblements de personnes dans l'espace public en nombre limité.

Il a précisé que le Président du comité des fêtes contacté, s'était dit réservé sur une organisation similaire aux années précédentes, notamment sur le maintien d'animations coûteuses avec podium et orchestre. Il a indiqué qu'il avait partagé cette opinion. Il a interrogé le conseil municipal pour qu'il exprime sa position. A l'issue des débats, il a été acté les décisions suivantes :

1. Maintien de la fête locale avec fête foraine, sans grande scène (podium) et grands orchestres,
2. Nécessité de définir un programme de petites animations avec petits groupes musicaux dans l'espace public respectant les protocoles sanitaires et le couvre feu,
3. Prise de contact avec les associations traditionnellement associées et à l'initiative d'animations pour qu'elles expriment leurs volontés et leurs capacités d'organisation au sein de ce contexte contraint, afin de définir un programme et des modalités d'organisation,
4. Soumettre ce programme et l'organisation envisagée à la validation de M. le Préfet,
5. Informer de ces dispositions les forains qui ont déjà déposé une demande d'emplacement pour la fête foraine.

* *Aménagement du Centre Bourg. Point d'avancement.*

1 - Bilan rencontre avec le Maître d'œuvre

Monsieur le Maire a expliqué que le bureau municipal avait reçu le maître d'œuvre qui avait été retenu à l'issue de la consultation (Cabinet REULET INGENIERIE de SAINT-GAUDENS). Il a fait part des conclusions de cette rencontre, à savoir :

1. Nécessité de faire un levé topographique complémentaire pour compléter les données existantes établies en 2008 (intégration des nouveaux aménagements urbains + réalisation d'un levé des parties concernées par le projet d'extension de la place de la halle)
2. Phasage de la mission du Maître d'œuvre établie contractuellement (6 semaines pour l'avant projet) à compter de la réception des données issues du relevé topographique (rendu du levé prévu pour la mi - juin)
3. Mise en place d'une consultation du conseil municipal sur la base d'un premier plan masse qui tiendra compte des esquisses du CAUE et qui se basera sur les données topographiques actualisées (mi-juillet si possible ou septembre)

2 - Bilan questionnaire aire de jeux. Emplacement.

Monsieur le Maire a rappelé que dans le cadre de l'aménagement du bourg centre la création d'une aire de jeux pour enfants a été décidée. Il a indiqué que les conseillers en charge du dépouillement de l'enquête à la population avaient remis leur rapport de synthèse qui mettait en évidence les localisations préférentielles souhaitées par les nombreuses personnes ayant répondu au questionnaire (193 questionnaires dépouillés). Le rapport fait état du bilan suivant : "*Si on ajoute les priorités 1 et 2, « devant le dojo » (lieu noté E) recueille 90 voix, « parking de l'école » (lieu noté F sur le sondage) recueille 70 voix, « devant la salle de gym » recueille 65 voix et « La Plantade » recueille 55 voix*".

A l'issue des débats et de l'examen approfondi des réponses sur l'emplacement souhaité, les conseillers ont :

1. Constaté que la zone plébiscitée se situait entre la maison du sport et l'allée des Prunus (cumul des réponses : "*parking de l'école*" + "*devant le DOJO*" + "*devant la salle de gym*" : salle multi-activités accolée au DOJO),
2. Émis des réserves quant à l'emplacement "*devant la salle de gym*", notamment car cette zone a tendance à s'inonder en cas de fortes pluies,
3. Émis des réserves quant à l'emplacement à proximité de l'école compte tenu des usages actuel et futur de cet espace: utilisation tous les ans pour la fête locale mais aussi et surtout cette zone constitue une réserve foncière intéressante quant au développement de projets nécessitant d'être desservis par la voirie et les réseaux,
4. Conclu de ce premier examen, que l'emplacement qui pourrait être retenu serait situé entre le dojo et le court de tennis sud en bordure de la voie piétonnière existante qui relie la mairie à l'allée des Prunus,
5. Décidé que le document faisant le bilan du dépouillement de l'ensemble des réponses du questionnaire à la population sur l'aire de jeux sera mis à disposition des citoyens sur les supports numériques de communication de la commune.

* *Sollicitation de la commune pour la mise en place d'une piste de PUMPTRACK*

Monsieur le Maire a indiqué qu'il avait été démarché pour mettre en place une piste de PUMPTRACK sur le territoire communal. Les conseillers en charge du dépouillement ont confirmé que ce type d'équipement qui pourrait venir en complément de l'aire de jeux avait été largement (66 % des réponses) évoqué par les sondés. Monsieur le Maire a demandé aux conseillers de commencer à réfléchir sur leur positionnement sur ce projet éventuel ainsi qu'à une localisation éventuelle pour cet équipement qui sera probablement destiné à un public différent que celui de l'aire de jeux.

** Retour sur l'aide accordée par la commune à l'Association des Maires des Alpes Maritimes (tempête ALEX)*

Monsieur le Maire a informé les membres de l'assemblée qu'il avait été destinataire d'une lettre de remerciements de l'Association des Maires des Alpes Maritimes pour le soutien financier qu'avait accordée la commune en solidarité avec les 48 communes qui avaient été lourdement impactées par les dégâts de la tempête "ALEX".

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures 15



Vu, Le Maire
La Barthe-de-Neste,
le 31 mai 2021